

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
« Actions entreprises par la région suite à l’audit de la Chambre régionale des comptes sur la fiabilité de l’information comptable, la stratégie d’innovation économique et le pilotage des politiques mises en œuvre »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Il est proposé après délibération de prendre acte des actions entreprises par la Région suite aux observations émises par la Chambre régionale des comptes (CRC) sur l’analyse de la fiabilité de l’information comptable, la stratégie d’innovation économique et le pilotage des politiques mises en œuvre de la Région Bretagne de l’exercice 2013 et suivants.

S’agissant de la nécessité de fiabiliser l’information comptable et financière, la CRC recommande de procéder au rattachement des charges à l’exercice auquel elles se rapportent et de fixer un seuil en deçà duquel le rattachement ne sera pas effectué. Les services du Conseil régional Bretagne ont déjà engagé une action d’évolution du logiciel comptable qui permet depuis 2020 de renforcer la pratique du rattachement de charges sur les dépenses gérées en autorisations d’engagement. Par ailleurs, le déploiement du module « commandes » du logiciel comptable (échéance juin 2022) contribuera à un enregistrement exhaustif des engagements réalisés par la collectivité.

S’agissant de la nécessité de pilotage des politiques mises en œuvre, la CRC recommande d’intégrer dans le Schéma régional de développement économique, d’innovation et d’internationalisation (SRDEII) les modalités de son évaluation. Le SRDEII a été voté en décembre 2013 puis ajusté en 2016 et 2017 pour prendre en compte les dispositions des lois NOTRe¹ et MAPTAM². Conformément aux obligations réglementaires, il va être proposé de statuer lors de cette même session sur le renouvellement d’un SRDEII, dans le cadre d’une réflexion politique plus globale sur les enjeux de transitions économiques et sociales, ayant vocation à être menée en 2022.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER a pris connaissance des deux recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes, et des réponses apportées par le Conseil régional. Il approuve particulièrement le bien-fondé d’une inscription des modalités de son évaluation dans le SRDEII appelé à être renouvelé en 2022.

¹ Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

² Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles

Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

Actions entreprises suite aux observations de la Chambre régionale des comptes sur
l'analyse de « la fiabilité de l'information comptable, la stratégie d'innovation
économique, et le pilotage des politiques mises en œuvre de la Région Bretagne »

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 3

Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO)

Adopté à l'unanimité